



Monsieur Lionel LAVALEE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Fontgombault
36 Rue de l'Abbaye
36220 FONTGOMBAULT

Nos réf. :

279 / D6

Objet :

Enquête Publique Usine de Fontgombault

Châteauroux, le 07 décembre 2020

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous êtes chargé d'encadrer l'enquête publique sur la demande présentée par M Bernard TREMOLET de VILLERS, en vue d'autoriser l'exploitation d'une puissance complémentaire au droit fondé en titre pour l'usine hydroélectrique de l'Abbaye Notre Dame de Fontgombault.

Il s'agit plus précisément d'autoriser une puissance d'exploitation de 41 kW supplémentaires à l'actuelle autorisation de 119 kW, liée au Droit fondé en Titre, soit une augmentation de 34 %. La puissance d'exploitation recherchée sera donc de 160 Kw, pour une durée proposée de 20 ans.

Le pétitionnaire termine actuellement d'importants travaux sur le barrage de l'ancien moulin, correspondant à la mise aux normes réglementaires attendues concernant la problématique de la continuité écologique. Notre Fédération ne peut que se féliciter de ces travaux, obligatoires et attendus depuis très longtemps, qui place sans doute ce barrage seul vraiment aux normes sur l'axe Creuse dans le département.

Nous aurions souhaité une exploitation limitée aux droits ancestraux et nous regrettons qu'il faille aujourd'hui justifier le bon fonctionnement des passes à poissons par une augmentation de puissance. En effet, « seuls » ces 41 kW supplémentaires demandent cette procédure d'autorisation.

Comme tout dossier d'autorisation, il faut donc vérifier si la procédure « éviter-réduire-compenser » a été analysée, ou encore si les prérogatives du SDAGE ont été suivies.

**Fédération de l'Indre pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

19 Rue des Etats-Unis - 36000 Châteauroux
Tél : 02.54.34.59.69 - Fax : 02.54.27.19.01
Courriel : fede.peche.indre@wanadoo.fr
Site : www.peche36.fr

Dans cette optique, nous aurions souhaité quelques réflexions supplémentaires sur l'optimisation de franchissement des poissons migrateurs. Par exemple, est-ce que l'arrêt de la turbine (entraînant une augmentation du débit sur le seuil déversoir) serait favorable à la montaison des poissons ? Si c'est le cas, nous demandons 2 semaines d'arrêt aux semaines 2 et 3 du mois de Mai, correspondant au pic de la migration des aloses et lamproies marines (espèces en danger d'extinction). Ce serait notre unique demande compensatoire, très simple à mettre en place, uniquement si elle s'avérait techniquement fonctionnelle.

Sur le plan réglementaire, nous rappelons par ailleurs le précédent arrêté préfectoral n°36-2020-04-22-006 du 22 avril 2020 auprès du même pétitionnaire, qui a autorisé les travaux d'aménagement du seuil, ainsi que l'exploitation hydroélectrique de la Creuse à hauteur de 119 kW. Cet arrêté rappelle bien dans ses considérants que le débit réservé a été fixé à 3,1 m³/s, sauf du 15 décembre au 15 juin où il est relevé à 5 m³/s. Cette dernière règle, valant pour tout l'axe Creuse dans le département, a été instaurée dans le Règlement d'eau du Complexe hydroélectrique d'Eguzon.

Nous demandons que cette réglementation soit évidemment rappelée dans le prochain arrêté préfectoral et que le tableau de répartition des débits présenté au chapitre 5 du dossier soit adapté en fonction (colonne DMR).

Pour terminer, tout en prenant en compte ces réserves, nous tenons à préciser que nous sommes conscients de l'importance des travaux réalisés par l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi, dont nous avons su apprécier l'évolution de la réflexion menée ces dernières années. Nous tenons également à féliciter la qualité du travail mené, ainsi que l'encadrement des Maîtres d'œuvre. Pour ce projet soumis à enquête publique, notre Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique apporte donc un avis favorable.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de notre considération respectueuse.

Le Président de la Fédération

Patrick LÉGER

